

## SECTION QUATRE : INSCRIPTION

### INTRODUCTION

---

**ACTIVITÉ** : Exposé et discussion.

**DURÉE** : 20 min

**RÉSULTAT DE L'APPRENTISSAGE** : Les participants comprendront les six étapes générales d'inscription.

### DESCRIPTION :

Passez en revue le matériel de la **page 38** du guide.

1. Qui a lancé le processus d'inscription?
2. Quelle a été leur expérience à ce jour?

### INSCRIPTION PROFESSIONNELLE : APERÇU

On compte 23 professions de la santé auto-réglementées en Ontario. Ces professions sont régies par des organismes de réglementation appelés « ordres » qui établissent les normes en matière de compétence, de connaissance et de comportement que les membres doivent respecter. Les lois ontariennes administrées par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée déterminent le cadre juridique des professions de la santé réglementées, mais les ordres sont indépendants du ministère.

Pour devenir membre d'un ordre, vous devez être citoyen canadien ou immigrant reçu ou, dans certains cas, avoir un permis de travail. Chaque profession a sa propre série d'exigences additionnelles pour devenir membre de l'ordre. Tous les ordres invitent les professionnels formés à l'étranger à poser leur candidature, mais ils peuvent évaluer différemment la formation et l'expérience étrangères. En général, les étapes d'inscription comprennent les suivantes :

#### Évaluation scolaire

On demande normalement aux candidats de soumettre à l'Ordre des **documents originaux** – relevé de notes, plan de cours, diplôme, etc. –aux fins d'évaluation. Si vos documents sont rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais, vous pourriez devoir les faire traduire à vos frais. Le processus d'évaluation peut être long et engager des frais.

#### Preuve de capacité linguistique

La plupart des ordres exigent une certaine maîtrise de l'anglais ou du français. Si votre langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français, vous pourriez devoir passer un test de capacité linguistique et obtenir une note particulière.

#### Formation

Si les résultats de l'évaluation scolaire déterminent que vous devez vous perfectionner, vous devrez suivre certains cours. De plus, certains ordres (p. ex., pharmaciens) exigent que les candidats terminent une période de formation en cours d'emploi.

#### Expérience de travail

Presque tous les ordres s'attendent à ce que les candidats étrangers aient une expérience de travail dans la profession et, pour certains, une expérience de travail au Canada est une condition d'inscription.

#### Examens

Vous pourriez devoir passer un ou plusieurs examens. Normalement, vous êtes admissible à passer le(s) examen(s) uniquement lorsque vous avez satisfait aux autres critères d'inscription. Certains ordres vous autorisent à travailler pendant que vous attendez pour passer l'examen; de plus, certains ordres vous donnent plus d'une occasion pour réussir l'examen. Il arrive souvent que des frais soient imposés.

#### Paiement des frais

En plus des frais que vous devez payer durant le processus d'inscription, il y a normalement des frais d'inscription exigés pour devenir membre d'un ordre. Ces frais peuvent s'élever à plusieurs centaines de dollars.